

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-137

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2023

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Sous-Préfecture d'Albertville

73-2023-07-10-00008 - Arrêté préfectoral n°SPA/73/2023 du 10 juillet 2023
fixant les conditions de passage du Tour de France cycliste 2023 en Savoie
(8 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-07-10-00008

Arrêté préfectoral n°SPA/73/2023 du 10 juillet
2023 fixant les conditions de passage du Tour de
France cycliste 2023 en Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle Sécurité et Citoyenneté
Manifestations sportives

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° SPA/73/2023 DU 10 JUILLET 2023
FIXANT LES CONDITIONS DE PASSAGE DES ÉTAPES 15, 17 et 18
DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2023
LES 16, 19 et 20 JUILLET 2023**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1 et L. 3221-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-4, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;
Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n°DDT-73-74-2023-01 portant réglementation de la circulation lors de la quinzième étape du Tour de France cycliste 2023 le dimanche 16 juillet 2023 ;
Vu les arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation ;
Vu les avis des maires des communes traversées par le Tour de France 2023 ;
Vu les observations du commandant du groupement de gendarmerie départementale, du directeur départemental de la sécurité publique, du président du conseil départemental (direction des routes départementales), du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du directeur du service d'aide médicale d'urgence, du directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service départemental jeunesse, engagement, sport), du directeur de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, du directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, du directeur départemental des territoires (service environnement, eau et forêt) ;
Vu la demande en date du 27 octobre 2022 de la Société Amaury Sport Organisation ;

SUR proposition du sous-préfet d'Albertville,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les 16, 19 et 20 juillet 2023, l'épreuve sportive dénommée « Tour de France cycliste 2023 » empruntera, lors de la quinzième étape Les Gets Les Portes du Soleil > Saint-Gervais Mont-Blanc, la dix-septième étape Saint-Gervais Mont-Blanc > Courchevel, et de la dix-huitième étape Moûtiers > Bourg-en-Bresse, les routes du département de la Savoie selon les itinéraires horaires annexés au présent arrêté.

Article 2 - Cette épreuve circulera sous le régime de **l'usage privatif de la chaussée** sur la totalité du parcours.

En cas d'événement majeur rendant impraticable une partie du parcours, un itinéraire alternatif pourra être privatisé pour permettre le passage de la course. Le Tour de France pourra emprunter cet itinéraire alternatif, sécurisé par la police ou la gendarmerie, sur décision du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-services (PCIS).

Article 3 – Le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par les 15^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} étapes du Tour de France cycliste 2023 sont interdits ou restreints comme suit :

SAMEDI 15 JUILLET – RESTRICTIONS ANTICIPÉES DE L'ÉTAPE N°15

- Le stationnement en bord de route entre Flumet et le Col des Aravis sur la RD909 est interdit du 15 juillet à partir de 18h00 jusqu'au 16 juillet, heure de réouverture de la route par les forces de l'ordre, sauf sur les aires de stationnement prévues à cet effet.

LUNDI 17 JUILLET

- La RD1212 d'Ugine à la limite du département de la Savoie est interdite aux poids lourds du lundi 17 juillet à 19h au mercredi 19 juillet à 14h. L'accès à la Haute Savoie s'effectue, pour les poids lourds, par l'A43, l'A41 et l'A40.

MARDI 18 JUILLET – FERMETURES ET RESTRICTIONS ANTICIPÉES DE L'ÉTAPE N°17

- Sur la RN90, le stationnement est interdit dans les deux sens de circulation du PR 68+200 au PR70+300 ;
- Les forces de l'ordre prendront l'initiative de fermer l'accès au Col des Saisies, au Col du Méraillet et au Cormet de Roselend en cas de saturation des zones de stationnement autorisées ;
- Du barrage de Roselend (Col du Méraillet) au lieu-dit Les Chapieux (RD 925 et RD902) : le stationnement des véhicules et la présence de spectateurs sont interdits entre le virage de la Cascade et le Plan de la Laie.

MERCREDI 19 JUILLET - ÉTAPE N°17 : SAINT-GERVAIS MONT-BLANC – COURCHEVEL

- La RN90 est fermée dans le sens montant de l'échangeur 38 jusqu'à Bourg-Saint-Maurice avec sortie obligatoire à la sortie 38 "Grand-Aigueblanche" de 11h00 à 17h00 ; les accès à la RN 90 entre l'échangeur 38 et Bourg-Saint-Maurice sont fermés ;

- La RN 90 est fermée dans le sens descendant, de Bourg-Saint-Maurice jusqu'à l'entrée 41 incluse, de 11h à 17h ;
- La RD1212 de la limite du département de la Savoie à Flumet est fermée de 9h45 à 13h30 ;
- Les RD 1212 et RD 218B de Flumet aux Saisies sont fermées de 10h00 à 14h ;
- La RD218B des Saisies à Beaufort est fermée de 10h30 à 15h ;
- La RD925 de Beaufort au Cormet de Roselend est fermée de 11h00 à 15h30 ;
- La RD 902 des Chapieux à Bourg Saint Maurice (giratoire des grands cols) est fermée de 11h30 à 16h00 ;
- Agglomération de Bourg-Saint-Maurice : l'Avenue Maréchal Leclerc est fermée de 12h à 16h ;
- Les RD1090, RN90 et RD990 de Bourg-Saint-Maurice (giratoire des grands cols) à Aime La Plagne sont fermées de 11h00 à 17h00 ;
- Les RD220 et RD88 d'Aime La Plagne à Pomblière sont fermées de 12h30 à 17h ;
- La RD 915 de Moûtiers (giratoire de l'Europe) à Salins-les-Thermes est fermée 13h00 à 17h00 ;
- Les RD915, RD 91A, RD98 et RD90 de Salins les Thermes à Méribel-Les Allues (col de la Loze) *via* Brides-Les-Bains sont fermées de 13h30 jusqu'à 18h00 ;
- La RD98 est fermée entre Le Praz (Courchevel) et Combe Froide (Méribel-Les Allues) de 13h30 jusqu'à la réouverture de la route par les forces de l'ordre ;
- La RD91A est fermée de 13h30 à 19h00.

JEUDI 20 JUILLET : ÉTAPE N°18 – MOÛTIERS – BOURG-EN-BRESSE

- Les RD 990, RD 1090, RD 94, RD 97A, RD 97, RD 97B, RD 213, RD 66, et RD 66A de Moûtiers à Cevins sont fermées de 10h00 à 14h00 ;
- Les RD 990, RD1212, RD1212A et RD925 de Cevins à Albertville sont fermées de 10h30 à 14h30 ;
- RN90 :
 - Dans le sens Chambéry – Moutiers: les sorties 29 et 39 sont fermées de 10h à 14h30 ;
 - Dans le sens Moutiers – Chambéry : les sorties 35, 34, 33 et 32 sont fermées de 10h à 14h30 ;
 - Les entrées et sorties de l'échangeur n° 30 (dans les deux sens) sont fermées de 10h30 à 14h30 ;
 - L'accès au Beaufortain se fait par la sortie 28 puis par la RD990.
- Les RD925 et RD222 d'Albertville à Grésy-sur-Isère sont fermées de 11h00 à 14h30 ;
- Les RD1090 et RD1006 de Grésy-sur-Isère à Montmélian sont fermées de 11h00 à 15h00 ;
- Les RD1006 et RD5 de Montmélian à Barberaz sont fermées de 11h30 à 15h30.
- RN201 (VRU) :
 - Les sorties des échangeurs n°19 et n°18 sont fermées dans les deux sens de circulation de 9h30 à 15h30 ;
 - Une sortie obligatoire est mise en place par l'échangeur 11 « Villarcher » dans le sens Grenoble - Aix-Les-Bains de 9h30 à 15h30 ;
- La RD5 et voies communales et départementales suivantes - route de la Peysse, rue du 8 mai 1945, rue Jules-Verne, RD201, route d'Aprémont, rue Sainte Rose, Faubourg Montmélian, avenue de Bassens, quai Charles Ravet, avenue des Ducs de Savoie,

Faubourg Reclus, RD991, avenue d'Aix les Bains, avenue Daniel Rops - de Barberaz à Chambéry-le-Haut sont fermées de 11h30 à 16h ;

- Les RD991 et voies communales suivantes - route d'Autigny (Sonnaz), Chemin de Champ Long, Les Huits Clochers (Voglans) – Lieu Dit Bellevue – Chemin de Sonnaz -, puis les RD10, RD17, RD1201, RD1201A, RD1504, RD921A, RD921 et RD1504 de Chambéry aux Gorges de la Balme à Yenne, limite du département de la Savoie, sont fermées de 12h00 à 16h30 ;
- La RD1201 entre Villarcher et le giratoire de l'aéroport est fermée de 12h00 à 16h30 ;
- Le Tunnel du Chat et la galerie cycliste sont fermés de 12h à 16h30 ;
- La parking du tunnel du Chat coté Bourdeau est fermé pour les besoins des secours de 9h00 à 16h30.

Article 4 – Outre les dispositions précédemment énoncées, le stationnement des véhicules et de leurs attelages est strictement interdit sur l'axe empruntée par la course, à partir de 8h00 la veille de chaque étape, jusqu'à l'heure de réouverture des routes susmentionnées.

Article 5 - Nonobstant les dispositions qui précèdent, les forces de police et de gendarmerie nationales, placées sous l'autorité du poste de commandement inter-services, prennent toutes mesures justifiées par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic.

Elles peuvent notamment, en tant que de besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions de circulation de façon à tenir compte des possibilités qui peuvent s'offrir de réduire la gêne occasionnée à la circulation pour l'ensemble des usagers de la route ou assurer la sécurité.

Article 6 – Les usagers et les spectateurs doivent respecter la signalisation les différents emplacements réservés (parkings) pour permettre le stationnement des différents intervenants (police, gendarmerie, pompiers, SAMU, véhicules du conseil départemental, véhicules de la direction interdépartementale des routes notamment).

Article 7 - Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transport de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

Le stationnement des véhicules est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels et le long des lignes de chemins de fer, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels et le long des lignes de chemins de fer, dans les voies particulièrement étroites ainsi que dans les zones de chutes de pierres.

Article 8 - L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules à deux ou quatre roues portant la mention « Tour de France cycliste 2023 » n'est autorisée que sur les véhicules ayant reçu des organisateurs l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition. Cette autorisation est exigible à toutes réquisitions des agents de la force publique.

Sauf dans les cas prévus à l'article 6, aucun véhicule non porteur de ces marques distinctives ne peut s'intégrer dans la caravane accompagnant cette compétition.

Article 9 - Toute vente ambulante de produits, denrées, articles et objets quelconques sur la voie publique est interdite à l'extérieur des agglomérations, sur les voies empruntées par le Tour de France, le jour de son passage dans le département.

Sur les mêmes voies, à l'intérieur des agglomérations, la vente ambulante de tous produits, denrées, articles et objets quelconques ne peut être effectuée qu'à des heures et en des lieux autorisés par l'autorité municipale.

Nonobstant toutes dispositions contraires, est interdit, 4 heures avant le passage du Tour de France, le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente sur les trottoirs, allées, contre-allées, places, etc., situés en agglomérations et bordant immédiatement les voies empruntées par les concurrents.

Article 10 - A titre exceptionnel, les passagers des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du Tour de France peuvent, sous réserve des restrictions éventuelles édictées par l'autorité municipale, utiliser sur la voie publique des haut-parleurs mobiles. Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale, à l'exclusion de toute autre forme de communication.

Article 11 - Toute publicité par haut-parleurs effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat est interdite.

Article 12 - Sont interdits dans un espace de cent mètres de chaque côté des voies empruntées par le Tour de France, les jours de son passage dans le département, le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissements et d'engins pyrotechniques des catégories F1, F2, F3, F4 T1, T2, P1 et P2.

Article 13 - Les maires des communes traversées prennent les arrêtés nécessaires en vue de réglementer la circulation et le stationnement sur leur territoire lors du passage de l'épreuve et les transmettent à la sous-préfecture d'Albertville (pref-manifestations-sportives@savoie.gouv.fr).

Article 14 - Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 15 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

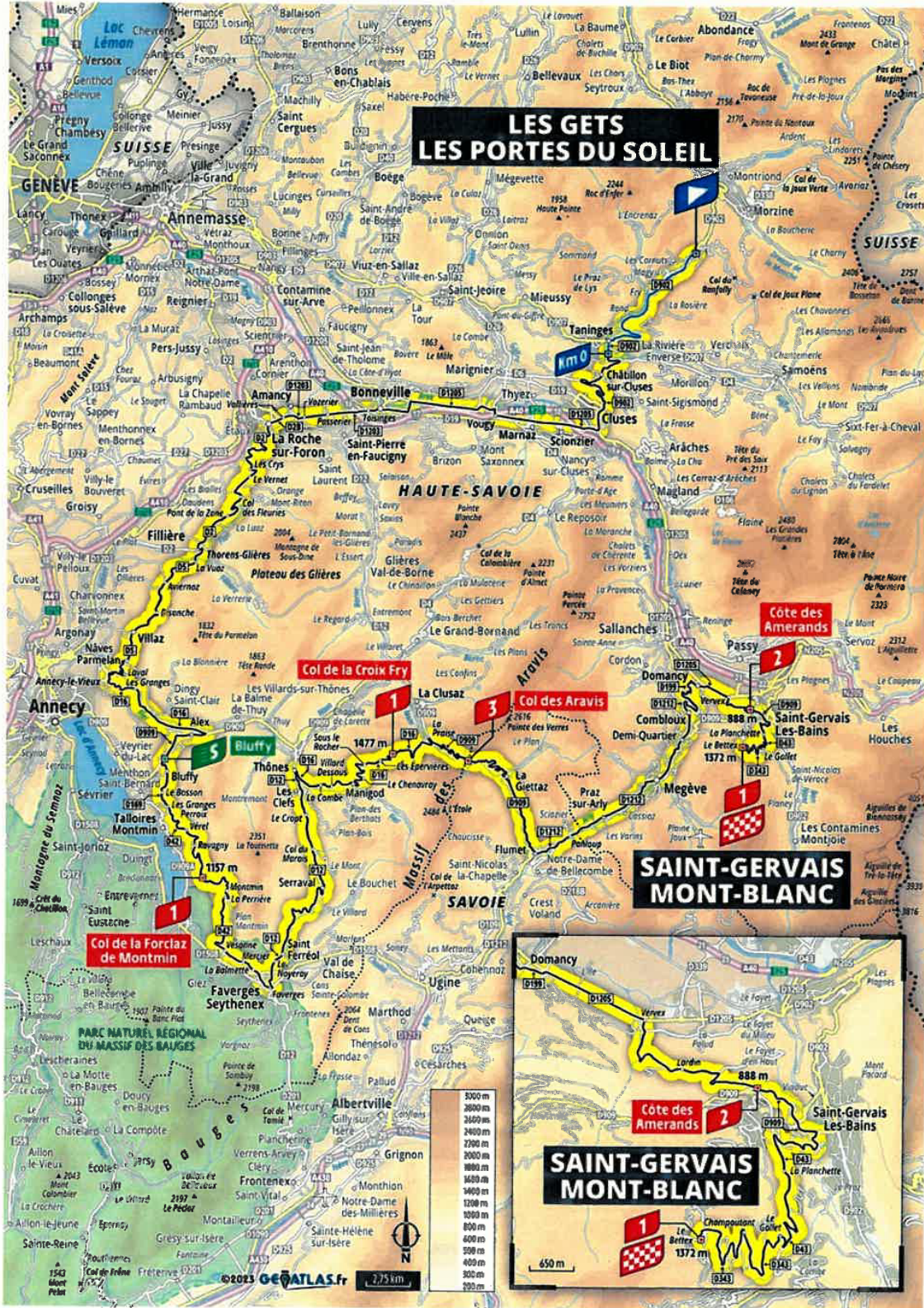
Article 16 - Le sous-préfet d'Albertville, le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, le directeur départemental de la police nationale, le président du conseil départemental, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du service d'aide médicale d'urgence, la directrice de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé et les maires des communes traversées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

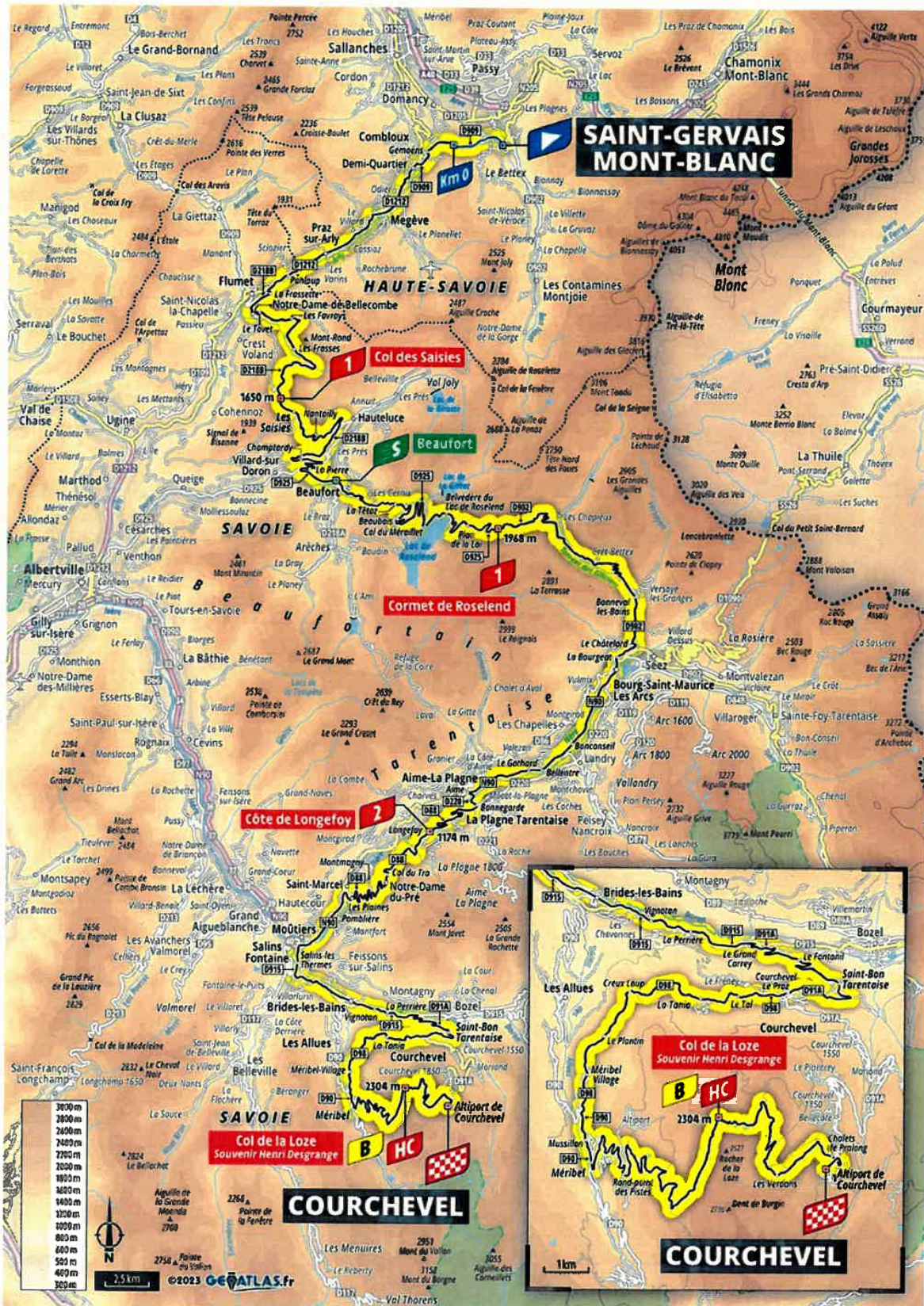
Signé

François RAVIER

Annexe 1 – Tracé de la 15^{ème} étape, le 16 juillet 2023
 Arrêté préfectoral n°SPA/73/2023 du 10 juillet 2023



Annexe 2 – Tracé de la 17^{ème} étape, le 19 juillet 2023
 Arrêté préfectoral n°SPA/73/2023 du 10 juillet 2023



Annexe 3 – Tracé de la 18^{ème} étape, le 20 juillet 2023
Arrêté préfectoral n°SPA/73/2023 du 10 juillet 2023

